

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du conseil municipal du 24 mars 2022

Convocation du 17/03/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 28/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER et Anne MAYER

**Absent** : Christophe GAIGNON

**Bon pour pouvoir** :

---

**DCM 2022-13 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.74 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 25/03/2022  
Le Maire,  
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 28/03/2022  
Et de la publication le 28/03/2022